

Ligue des Droits de l'Homme Action Luxembourg Ouvert et Solidaire

Résolution adoptée par la Ligue des Droits de l'Homme lors de son Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2015

La Ligue des Droits de l'Homme (ALOS-LDH a.s.b.l.) réunie en Assemblée générale le 11 juin 2015

- **fait le bilan d'une année d'activités qui l'ont conduite à intervenir sur de nombreux plans dans la vie politique et sociale du Luxembourg ;**
- **tient à faire part de ses préoccupations dans les domaines suivants :**

1) le déficit démocratique qui demeure à la suite du référendum du 7 juin 2015

La Ligue s'était beaucoup impliquée au sein de la plateforme Minté dans le contexte de la campagne pour le droit de vote des résidents. Elle considère que ce droit fait partie à part entière des droits politiques et regrette le refus massif de la part de l'électorat. En tant qu'association plaidant tant pour une extension du champ d'application des Droits de l'Homme que pour la vigilance dans les domaines où l'on prétend s'y référer, elle prend acte du fait que le maintien du statu quo est en réalité une régression de la démocratie au Luxembourg. Elle plaide pour une mise en place rapide de la citoyenneté européenne et souhaite vivement que le Luxembourg, assurant la présidence de l'Union Européenne à partir de juillet, remette ce projet sur l'avant de la scène et s'emploie à proposer un calendrier.

2) le fonctionnement de la Justice

La Ligue souhaite se consacrer prioritairement aux problèmes et aux thèmes suivants en rapport avec le fonctionnement de la Justice :

- a. l'assistance judiciaire
- b. la durée des procès et de la détention provisoire
- c. l'explication des jugements aux justiciables (compréhensibilité des jugements)
- d. la question de l'arrondissement judiciaire unique
- e. la réforme de la loi sur la tutelle
- f. le régime pénal des mineurs

3) le retard pris par la réforme pénitentiaire

La Ligue constate que depuis le début de la nouvelle législature, ni le Gouvernement, ni la Chambre n'ont fait avancer le dossier de la réforme pénitentiaire. Elle souhaite la reprise des travaux parlementaires sur le dossier de la réforme de l'administration pénitentiaire et de la réforme de l'aménagement des peines, en rappelant que la législation actuelle continue à faire des dégâts considérables au lieu de servir la prévention des infractions et la réinsertion des condamnés.

4) le projet de loi portant modification de la loi du 29 mars 2013 sur le casier judiciaire (dossier parlementaire 6820)

La Ligue s'est impliquée dès 2013 dans les débats autour de l'organisation du casier judiciaire. Elle a été invitée par le nouveau Gouvernement à apporter ses réflexions sur la question et s'est félicitée de cette ouverture. Elle regrette d'autant plus que le projet de loi n'ait retenu que quelques-unes de ses recommandations visant à réduire les discriminations nées de la loi du 29 mars 2013. La Ligue publiera dans les prochaines semaines un avis sur le nouveau projet de loi et elle espère que la Chambre des Députés en tiendra compte dans ses travaux d'ajustement du texte.

5) le projet de loi portant organisation du Service de renseignement de l'État (dossier parlementaire 6675)

La Ligue a publié début mai 2015 un avis sur le projet de loi portant organisation du Service de renseignement de l'État (SRE). A ce jour il ne semble malheureusement pas que la commission des institutions de la Chambre des Députés en ait tenu compte dans ses travaux.

Les activités d'un service de renseignement sont toujours aussi le reflet des orientations du pouvoir politique en place. C'est pourquoi la Ligue demande à la Chambre des Députés qui s'apprête à redéfinir le cadre légal et les moyens du SRE veille à ce qu'il ne puisse jamais se retourner contre les démocrates qui l'auront instauré de bonne foi pour protéger nos droits constitutionnels.

6) le cours unique d'éducation à la citoyenneté et aux Droits de l'Homme

La Ligue des Droits de l'Homme suit de très près, mais aussi avec une certaine inquiétude, l'élaboration du nouveau "cours unique" destiné à remplacer les cours de religion et de formation (enseignement secondaire) respectivement éducation (enseignement fondamental) morale et sociale. La Ligue invite le Gouvernement à veiller à la transposition du principe de laïcité dans le nouveau cours dont l'objectif majeur devrait être l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux Droits de l'Homme.

7) le fonctionnement du Comité interministériel des Droits de l'Homme récemment mis en place

La Ligue regrette que le Comité interministériel des Droits de l'Homme (CIDH) mis en place par le Gouvernement en mai 2015 ait pris un départ aussi peu conforme à l'esprit de participation prôné par les autorités. Non seulement la Ligue des Droits de l'Homme n'y a pas été invitée, mais les organisations appelées par le Gouvernement à y participer ont été convoquées cinq jours avant la première réunion, avec la prière de prendre position entretemps sur un texte gouvernemental de 136 pages. Dans de telles conditions, la Ligue se demande si le CIDH a vraiment pour objet d'approfondir la réflexion sur les Droits de l'Homme, ensemble avec les organisations compétentes, ou s'il ne s'agit pas plutôt pour le Gouvernement d'un moyen de s'autoriser à bon compte de l'appui de la société civile.

Luxembourg, le 11 juin 2015